

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 16 février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Adjoints  
MME Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA,  
Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT,  
Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON,  
Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas  
BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à Mme GOURDIN  
Mme Antonia CHARLES a donné pouvoir à Mme FORESTIER  
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. COUTIN  
M. Nicolas SALLAZ a donnée procuration à M. LITTOZ-MONNET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE  
Mme Angélique GELIS

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

En ouverture de séance, M. Le Maire présente les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion. Il informe l'assemblée qu'il a été saisi par les services de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy d'une demande d'acquisition de parcelles pour l'installation de containers semi-enterrés sur la Commune. Il propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour car il s'agit d'une démarche actée dans les relations avec la CCCLA et par ailleurs la négociation foncière ayant été assez longue, il serait pertinent de ne pas attendre le prochain conseil municipal pour lancer l'opération.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

Il présente ensuite M. Vincent PONS, représentant SKI WAKE74 venu présenter le rapport de délégation 2020 du port de plaisance.

### **1. Présentation du rapport de délégation 2020 de Ski Wake 74, concessionnaire du port de plaisance.**

M. Vincent PONS directeur de Ski Wake 74, délégataire du port de plaisance présente le rapport annuel de délégation 2020.

Il rappelle que le premier objectif de Ski Wake 74 était le maintien du dynamisme du site autour de l'exploitation du nautisme notamment en accueillant tous les publics et en adaptant les offres aux touristes, club de sport et scolaires... Malgré les difficultés liées au confinement de 2020, la saison n'est bien déroulée avec le développement des services portuaires et la création d'un snack renforçant la convivialité du site.

M. VINCENT, souhaité évoquer els difficulté de mise à l'eau et de sortie des bateaux du fait du mauvais état de la rampe. Il demande s'il serait possible d'organiser un système de treuil pour aller chercher plus loin les grosses embarcations et éviter les ravinements dus aux accélérations. M. Pons Ramel lui indique que le projet de réhabilitation de la cale envisagé avec la Commune permettra d'allonger la cale et donc permettre de faciliter les sorties sans être dans l'obligation d'accélérer.

A l'issue de la présentation, le conseil prend acte de la présentation.

## **2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 Décembre 2021.**

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis en amont de la séance. Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

## **3. Débat d'orientation budgétaire 2022**

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'intérêt et l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

A partir des orientations arrêtées lors du débat d'orientation budgétaire, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

En effet, le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé).

A l'issue de la présentation par M. Le Maire, le Conseil municipal prend acte du DOB 2022.

## **4. Renforts saisonniers 2022**

Du fait de son attractivité touristique, l'activité de certains services se renforce pendant la période estivale. Il convient donc de compléter les effectifs titulaires afin de mener à bien les missions de service public notamment de sécurité et d'entretien des espaces publics.

Pour ce faire, il est proposé de renforcer les effectifs comme suit :

- ❖ Service de Police Municipal composé de 2 agents titulaires à temps complet dont un en formation du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le cadre de sa formation de Gardien Brigadier et un autre en retraite à compter de l'été 2022.
  - Un renfort du 17 janvier au 30 septembre pour pallier les absences et assurer la continuité de service avant la période estivale, agent contractuel à temps complet en qualité d'Assistant Temporaire de Police Municipale (ATPM)
  - Un renfort saisonnier du 27 juin au 11 septembre 2022 : agent contractuel à temps complet en qualité d'Assistant de Surveillance sur la Voie Publiques (ASVP)
- ❖ Sécurité des plages, afin d'assurer la surveillance de la plage municipale pendant les vacances scolaires d'été il est proposé de recruter des agents contractuels titulaires du BNSSA pour couvrir les besoins de surveillance 7 jours sur 7 soit trois agents contractuels à temps complet du 04 juillet au 28 août 2022.
- ❖ Service Espaces verts qui compte un agent titulaire à temps non complet et un poste à temps complet non pourvu :
  - Un agent contractuel à temps complet pour pallier au recrutement d'un titulaire sur le poste vacant, à recruter dès que possible
  - Un agent contractuel en renfort saisonnier du 06 juin au 16 septembre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité : 25 voix pour.

## **5. Convention de mise en commun des moyens de police avec les Communes de Duingt et Lathuille.**

Depuis 2021, la Commune de Duingt a rejoint les Communes de Doussard et Lathuille dans le cadre de la convention de mise en commun des moyens de police. Cela permet de mutualiser les compétences de nos deux agents de police municipale et de renforcer leur effectif en période estivale afin de couvrir les trois territoires. Les

agents sont placés sous l'autorité du chef de la police de Doussard qui coordonne les interventions selon les demandes des Maires de chacune des Communes.

Le coût du service est réparti entre les Communes au prorata du périmètre du service tel que défini dans la convention à intervenir.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention tel que présenté en séance: 25 voix pour.

## **6. Tarifs du camping municipal 2022**

Chaque année le délégataire de service public doit soumettre au Conseil Municipal la grille tarifaire qu'il souhaite mettre en œuvre pour l'année à venir. La société SANDAYA qui a repris la délégation du camping municipal de la Nublière nous a donc fait parvenir sa proposition pour 2022.

Elle est présentée en séance ainsi son action sociale en partenariat avec les Apprentis d'Auteuil.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

## **7. Participation financière pour favoriser le départ des enfants en colonies de vacances.**

Comme chaque année, l'association FOL de Haute-Savoie nous sollicite afin de poursuivre notre soutien aux familles de Doussard souhaitant inscrire leurs enfants en colonie de vacances organisée par UFOVAL.

En 2021, la Commune a accompagné 8 enfants pour un total de 106 journées de colonies soit une dépense de 551.20€

La participation de la Commune s'élèverait pour 2022 à 5.25€ par jour et par enfant. (En 2021 la participation était de 5.20€)

La prise de compétence de la CCSLA en matière d'accueil de mineurs se limitant aux centres de loisirs sans hébergement organisés par la Soierie et UFOVAL, ce conventionnement relève toujours de la compétence communale.

En conséquence, il est proposé de poursuivre le partenariat en faveur des départs en colonie de vacances en approuvant l'avenant présenté en séance.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

## **8. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Centre de Gestion 74 a mis en place, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Il offre l'opportunité à la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Au regard de la complexité de ce marché, il est opportun de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est à noter que la Commune reste libre de souscrire le contrat à l'issue de la procédure d'analyse des offres.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

## **9. Création d'une commission municipale pour le suivi des concessions.**

Lors de la mise en place des commissions municipales, en juin 2020, le Conseil municipal avait confié le suivi des concessions à la commission finances et administration générale.

Cette commission qui compte 14 membres peut apparaître lourde à mettre en place lors des démarches de suivi des procédures d'attribution, d'audition ou d'analyse.

Il est donc proposé de constituer une commission plus restreinte qui soit chargée de l'ensemble des procédures relatives à l'attribution et au suivi des concessions du domaine public à l'exclusion évidemment des délégations de service public. Il s'agit notamment des concessions d'emplacements commerciaux : piste d'atterrissage, épicerie, restaurant de la place, snack du complexe sportif...

Il convient d'acter de la création de cette commission municipale supplémentaire, et d'en définir la composition.

M. Molinari ne juge pas opportun de créer une nouvelle commission, il ne trouve pas que les réunions organisées depuis le début du mandat aient été si lourdes à mettre en place.

M. Vincent propose alors que la commission compte les mêmes membres que la commission des finances mais que les membres soient répartis entre titulaires et suppléants.

A l'issue des échanges il est procédé à un vote à mains levées : approbation à la majorité : 11 pour et 3 contre (Mme Mathieu, Littoz et M. Molinari) et 11 abstentions pour la création d'une nouvelle commission après répartition entre titulaire et suppléant comme suit :

COMMISSION SUIVI DES CONCESSIONS (7 membres)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lucie LITTOZ	Stéphane RECOQUE
Michel VINCENT	Marc MILLET URSIN
Monique PETIT	Mylène FORESTIER
Jean-Pierre LITTOZ MONNET	Philippe CHAPPET
Serge MOLINARI	Nicolas BALMONT
Laurence GODENIR	Anne-Gabrielle MATHIEU
Marielle JUILIEN	Richard FROSSARD

#### **10. Retrait de la délibération n° 2021-091 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat d'assurance statutaire.**

Par courrier reçu le 04 janvier 2022, les services du contrôle de légalité nous ont fait part de l'irrégularité de la délibération n°2021-091 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat d'assurance statutaire. Comme il nous l'est rappelé M. Le Maire disposant d'une délégation du Conseil Municipal en la matière, il ne peut solliciter une décision du Conseil municipal en la matière.

En conséquence, il convient de retirer la délibération entachée l'illégalité. M. Le Maire prendra à la suite une décision qui permettra l'application de l'avenant n°2 tel que présenté en séance du 15 décembre 2021.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

#### **11. Point supplémentaire : acquisition de parcelles containers semi-enterrés.**

La CCSLA a engagé des démarches pour l'optimisation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers en organisant la collecte en conteneurs semi-enterrés et en élaborant un schéma prévisionnel de collecte en points de regroupement multi-matériaux.

Par délibération N°111-21, il est rappelé que le plan de collecte engagé par délibération n°139-15 du 21 décembre 2015 prévoyait un PAV au « Pont Eternel » mais ce dernier n'a pas pu être installé et le secteur de Marceau a conservé des bacs roulants.

Mais en 2020, en pleine période de crise sanitaire « COVID 19 », les bacs roulants restants ont été supprimés et remplacés par des conteneurs « aériens » permettant la collecte des ordures ménagères au moyen d'une grue. Pour le secteur de Marceau, un PAV temporaire a été agencé au croisement de la route de Marceau-Lathuille-Doussard (lieudit « la Contamine »).

Après plus d'un an de service dit « temporaire » et en l'absence d'autre solution d'installation et sur demande de la commune de Doussard, il a été décidé d'intégrer ce point dit « la Contamine » au plan de collecte en remplacement de celui prévu au « Pont Eternel ».

Suivant les accords intervenus entre la CCSLA et les communes, ces dernières sont propriétaires des terrains d'assiette, la CCSLA prenant en charge les frais administratifs liés aux acquisitions foncières (frais d'acte : taxes et honoraires, documents d'arpentage...) et les communes s'acquittant des prix de vente et des frais de terrassement.

Le PAV de la Contamine nécessite l'acquisition sur la commune de Doussard de la parcelle cadastrée C 2355 et le conventionnement avec le CEN 74 pour la parcelle cadastrée C 2359

COMMUNE	SECTION	NUMERO PARCELLE	LIEU-DIT	Nature	SURFACE (m <sup>2</sup> )
Doussard	C	2355	La Contamine	Pré	364
Doussard	C	2359	La Contamine	Pré	281

La CCSLA a engagé les négociations amiables avec les propriétaires concernés sur la base des valeurs définies sur une acquisition similaire sur la commune (*acquisition de la parcelle A772 appartenant à Mme Monique COPEL, PAV des Vignettes. Valeur vénale : 1 €/m<sup>2</sup>*)

- Le CEN74 est en cours d'acquisition des terrains appartenant à « Terres du Lac » suite à sa dissolution. A terme, il est prévu de passer une convention d'occupation du terrain.
- Mme Gisèle BRUNIER, veuve ALVIN-BESSON a accepté de céder la parcelle C2355 au lieudit « la Contamine » moyennant le prix de 1€ du m<sup>2</sup> soit 364€.

Il y a lieu de régulariser l'accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont la CCSLA prendra en charge tous les frais d'établissement, le prix de vente étant acquitté par la commune. Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

## 12. Décisions du Maire

N°	Date	Objet
2022-001	17/01/2022	Délégation d'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n° 1884 sise « 14 rue de la Poste » à l'EPF
2022-002	18/02/2022	Droit de préemption pour l'acquisition de parcelles forestières.
2022-003	18/02/2022	Avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation du terrain de sport au bénéfice de la CCSLA.

## 13. Questions diverses

### La Cérémonie des fusillés de Marceau aura lieu le 08 avril 2022.

**Solidarité Ukraine collaboration SMF – CD74 – SDIS 74 et Protection civile** : action relayée par la Commune et le CCAS avec organisation de collectes au ciné-théâtre sous l'égide de Lucie Littoz et Mylène Forestier. Les dons en nature sont ensuite acheminés au point de collecte centralisateur en vue de départs réguliers vers l'Ukraine coordonnés par la sécurité civile et le SDIS. Lucie Littoz précise que dès aujourd'hui, il y a eu déjà beaucoup de visites et de dons de médicaments, de produits d'hygiène et de soin...

Accueil des réfugiés ukrainiens. Le Gouvernement a demandé à chaque Préfet d'organiser le recensement de lieux d'accueil. Les services municipaux recenseront donc les volontaires et transmettront leurs coordonnées en temps voulu aux services préfectoraux.

**Sinistre Salle Polyvalente** : Suite à la remise du rapport du sapiteur, plusieurs préconisations sont faites à l'encontre de la Commune dont certaines qui nécessitent des précisions de la part de l'expert judiciaire dans l'attente d'une décision du TA de Grenoble. L'avocat de la Commune a donc sollicité à nouveau des précisions auprès de l'expert judiciaire pour savoir comment agir.

Le Marathon du lac d'Annecy, aura lieu le 17 avril 2022, M. Marc Millet-Ursin informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec les organisateurs qui font appel aux bénévoles pour l'organisation de la manifestation.

Formation PNR sur le ciel éclairé et l'éclairage nocturne : formation ZOOM, M. Molinari se propose de transmettre à tous les élus le lien pour y participer.

Intervention de M. Molinari sur travaux de requalification de terres agricole sur la Creuse

*« Des riverains de la route de la Ravoire expriment actuellement un fort mécontentement face aux désagréments (sécurité, bruit, poussière, pollution, dégradation de la route, ...) liés aux rotations de camions qu'ils subissent depuis 2 ans et qui continuent à ce jour avec une recrudescence des rotations (jusqu'à 60/jours) depuis quelques semaines. La convention autorisant le remblai du site, conclue par l'ancienne équipe municipale, prévoyait une durée de 18 mois et 6 rotations de 3 camions par jour. Il demande quelles mesures peuvent être prises en vue du règlement de cette situation. »*

M. Le Maire tient à préciser que les travaux ont pris du retard, certains apports initialement prévus n'ayant pas été livrés. Il aimerait pouvoir user de la force publique mais il s'agit d'un non-respect contractuel qui ne justifie pas une verbalisation. La police municipale est toutefois mandatée pour se rendre sur site et verbaliser toute infraction au code de la route afin de limiter les incivilités de certains chauffeurs. Il faut verbaliser mais sur quoi : le tonnage et le nombre de camion par jour.

Margaret Gourdin informe les élus que la Collecte des restos du cœur aura lieu les 05 et 06 mars sur Doussard (Carrefour Contact) et Faverges.

A l'issue des échanges, l'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h10.

Fait à Doussard, le 06 avril 2022

Le Maire

Michel COUTIN

